

# CONDITIONS GENERALES DE PRET PROFESSIONNEL AMORTISSABLE TAUX FIXE

Le contrat de prêt est constitué des présentes conditions générales de prêt professionnel amortissable taux fixe et des conditions particulières, le tout formant le contrat de prêt, désigné ci-après par le « Contrat ».

## Dispositions spécifiques au démarchage et à la vente à distance

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il ait été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande du Souscripteur, le contrat prendra effet dès sa signature par les deux parties, sous réserve que les éventuelles modifications aient été paraphées par les deux parties.

Le Souscripteur conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat, par lettre recommandée, adressée au siège social de Banque FIDUCIAL, à l'aide du formulaire de rétractation joint.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition du Souscripteur, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité, mais le Souscripteur est redevable à Banque FIDUCIAL du paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation.

Dans le cadre de la vente à distance, le client s'engage à retourner le contrat signé (exemplaire Banque) dans le délai de 1 mois à compter de l'envoi par la Banque. A défaut, le contrat sera résolu de plein droit.

D'autre part, lorsque le client souscrit à une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-26 et suivants du Code de la consommation, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation. Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le client exerce son droit de rétractation par lettre recommandée, adressée au siège social de **Banque FIDUCIAL**, à l'aide du formulaire de rétractation joint.

### ARTICLE 1 – DECLARATIONS

Le Souscripteur et éventuellement la Caution déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous sauvegarde de justice, tutelle de majeur ou curatelle, ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est

celle déclarée à la **Banque FIDUCIAL** lors de la demande de prêt.

#### Le Souscripteur déclare par ailleurs :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun évènement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

#### Le Souscripteur s'engage :

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquelles pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise Banque FIDUCIAL à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par le Souscripteur y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par Banque FIDUCIAL, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par Banque FIDUCIAL ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir à Banque FIDUCIAL à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

#### **ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DES FONDS**

Le Souscripteur s'engage à fournir à Banque FIDUCIAL le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, toutes justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

Le Souscripteur autorise Banque FIDUCIAL à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

Le Souscripteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

Le Souscripteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie des sommes décaissées.

| Paraphe | Paraphe |
|---------|---------|
| Banque  | Client  |